



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université Paris X

Question écrite n° 44597

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir du site de la « Marine nationale », située à Colombes dans le quartier du Petit-Colombes, en bordure de la commune mitoyenne de Nanterre. Suite au départ de la « Marine nationale », la municipalité de Colombes et celle de Nanterre ont considéré que l'espace libre et certains des bâtiments qui s'y trouvent étaient susceptibles d'apporter une réponse aux besoins de locaux de l'unité de formation et de recherche des activités physiques et sportives (UFR-APS) de Paris-X Nanterre, tout en contribuant à une requalification du quartier du Petit-Colombes. Ce projet a désormais pris corps, au point que l'université Paris-X, trop à l'étroit à Nanterre, et qui utilise déjà le stade Yves-du-Manoir à Colombes, y est très intéressée. Or les municipalités de Colombes et Nanterre, sans qu'elles aient été consultées, ont appris que la direction du Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH), dit « Maison de Nanterre », prévoyait, dans un projet tout à fait officiel, le transfert d'une partie du CASH sur les terrains de la « Marine ». Les deux municipalités s'opposent à un tel projet car il s'agirait en fait d'une véritable extension géographique de la « Maison de Nanterre », contraire à l'objectif admis par tous de réduire sensiblement les capacités d'accueil de la maison par l'aménagement ou la construction d'autres unités, dans d'autres départements, notamment en région parisienne. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour favoriser le projet d'accueil d'une unité de Paris-X dans la ville de Colombes.

Texte de la réponse

Le dossier concernant l'éventualité d'une réutilisation possible de bâtiments de la Marine nationale situés sur la commune de Colombes, pour l'accueil d'une partie de la filière STAPS de l'université Paris X-Nanterre, fait actuellement l'objet d'une expertise, avec la contrainte que l'État ne peut financer, en matière de constructions universitaires, que des opérations figurant au contrat de plan État-Région.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44597

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 1997

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5727

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1075